

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE****Séance publique du mardi 16 juin 2026**

Président Ludovic PROISY
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

*Convocation envoyée le 10 juin 2026**Lieu de séance : Salle Paul Buisine*

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19
Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents au vote : 14
Nombre de procurations : 05

Membres présents :

Ludovic PROISY	Charline DECARNIN	Olivier MORVAN
Christelle DELEPLACE	Patricia WATTELAR	Séverine DEPRIECK
Fabrice VAN BELLE	Pascal CARPENTIER	Franck PERRAULT
Judith TERNIER	Charline BERTHE	Alexandre HERLIN
Isabelle CANDELIER	Catherine BRULIN	

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration :

Yves **MARTIN** ayant donné procuration à Judith **TERNIER**
Maurice **VANDE WALLE** ayant donné procuration à Patricia **WATTELAR**
Jorge **CORREIA DOS SANTOS** ayant donné procuration à Olivier **MORVAN**
Patrick **THIEFFRY** ayant donné procuration à Fabrice **VAN BELLE**
Clémentine **RIOU** ayant donné procuration à Pascal **CARPENTIER**

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

\

Membre(s) absent(s) :

\

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV34_20260616**DGFIP | Admission en non-valeur et ajustement des provisions comptables**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal des éléments suivants :

- Un titre, le **n°17/2025 d'un montant de 25,05 €**, a été identifié comme irrécouvrable et peut être admis en non-valeur.
- **Trois titres de l'exercice 2024**, pour un montant total de **364,67 €**, restent non recouverts à ce jour.

Le Maire rappelle que :

- L'admission en non-valeur permet de **supprimer une créance** de la collectivité.
- Les provisions (comptes **4911** et **4961**) sont des sommes mises de côté pour couvrir les créances douteuses ou irrécouvrables.
- La reprise de ces provisions génère des **recettes exceptionnelles** (compte **7817**), qui doivent être imputées dans un **chapitre 78** (recettes de fonctionnement).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'admettre en non-valeur le titre 17/2025 pour un montant de 25,05 €, imputé au compte 6541 (chapitre 65).
2. De maintenir une provision au compte 4911 à hauteur de 182,34 € (soit 50 % du montant des titres non recouverts de 2024).
3. De reprendre partiellement les provisions existantes :
 - 281,68 € sur le compte 4961 (imputé en recette au compte 7817).
 - 117,66 € sur le compte 4911 (imputé en recette au compte 7817).

Récapitulatif financier

Poste	Montant (€)	Compte	Chapitre
Admission en non-valeur (titre 17/2025)	25,05	6541	65
Titres 2024 non recouverts	364,67	-	-
Provision maintenue (4911)	182,34	4911	-
Reprise de provision (4961)	281,68	7817	78
Reprise de provision (4911)	117,66	7817	78
Total recettes chapitre 78	399,34	-	78

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- D'admettre en non-valeur le titre 17/2025 pour un montant de 25,05 €, imputé au compte 6541 (chapitre 65).
- De maintenir une provision au compte 4911 à hauteur de 182,34 € (soit 50 % du montant des titres non recouverts de 2024).
- De reprendre partiellement les provisions existantes :
 - 281,68 € sur le compte 4961 (imputé en recette au compte 7817).
 - 117,66 € sur le compte 4911 (imputé en recette au compte 7817).

SCRUTIN	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
----------------	------------------	--------------------	------------------------

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord

Le secrétaire de séance


Charline DECARNIN

Le Maire


Ludovic PROISY